



Cabinet Moez Miladi

Expertise comptable · Audit · Conseil

NOTE FISCALE

Projet de loi de finances 2027 : l'essentiel

Résumé et présentation des principales dispositions

Texte du projet déposé à l'ARP en octobre 2026 et publié par par Business News

Sommaire



1

Budget de l'État

art. 1 à 12

Déficit de 14,6 Md DT ; 9,8 Md DT d'avances de la BCT

2

Axe 1 • Projets

art. 13 à 23

Lignes de crédit ; sociétés nouvelles exonérées

3

Axe 2 • Social

art. 24 à 34

Voyages, jeux, alcool et assurance financent la CNSS

4

Axe 3 • Alimentation

art. 35 à 38

Cheptel bovin et filière oléicole : 140 MDT

5

Axe 4 • Investissement

art. 39 à 48

Exonérations de TVA et de douane ciblées

6

Axe 5 • Transition énergétique

art. 49 à 51

Batteries, capteurs solaires, mise à niveau verte

7

Axe 6 • Entreprises publiques

art. 52 à 57

Reprise et abandon de dettes (CNRPS, STS, OACA)

8

Axe 7 • Réforme fiscale

art. 58 à 69

Plateformes en ligne, smartphones, TPE, leasing

9

Entrée en vigueur

art. 70

1er janvier 2027 ; calendrier et sources

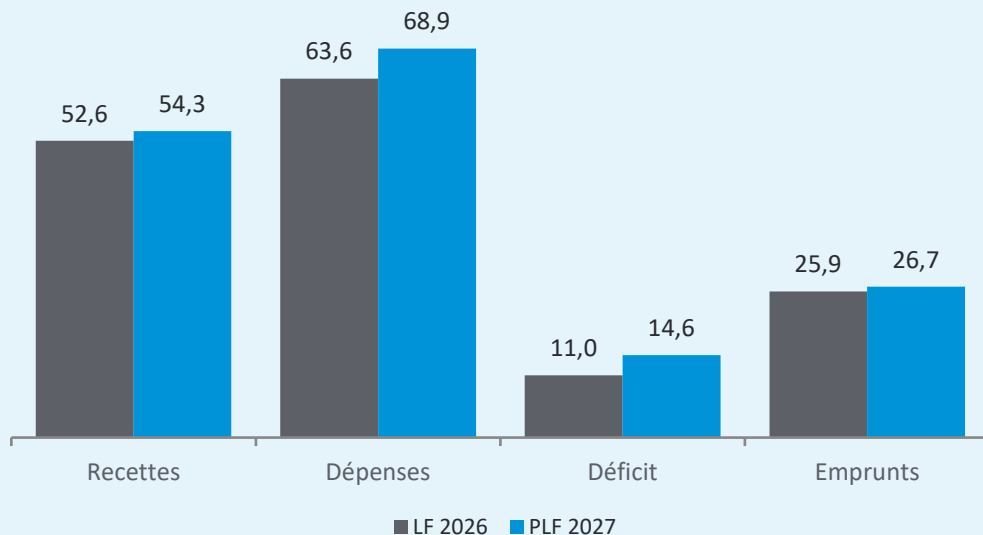


« Peu d'impôts nouveaux pour les entreprises, beaucoup de petites taxes et de lignes de crédit. »

Le budget 2027 face à 2026



Milliards de dinars



+8,4 %

de dépenses (68,9 Md DT), contre +3,3 % de recettes

14,6 Md DT

de déficit, soit 3,6 Md DT de plus qu'en 2026

Recettes fiscales : 49,6 Md DT (+3,8 %), soit 91,4 % des recettes. Non fiscales : 4,3 Md DT ; dons : 0,35 Md DT.



« Les dépenses courent deux fois plus vite que les recettes. »

Comment l'État se finance en 2027 (art. 7 à 12)



Ressources du Trésor	MDT	Emplois	MDT
Emprunt intérieur	19 845	Financement du déficit	14 615
Emprunt extérieur	6 877	Remboursement dette intérieure	6 823
Ressources de trésorerie	1 400	Remboursement dette extérieure	6 484
		Prêts et avances nets	200
Total	28 122	Total	28 122

9,8 Md DT

d'avances de la BCT au Trésor
(art. 12), sans intérêt, sur 15
ans

34,8 Md DT

d'avances BCT autorisées
depuis 2024 (4e dérogation
consécutive)

9 Md DT

de garanties de l'État (7 Md DT
en 2026)

692 702

agents autorisés (+5 702)



« 71 % du financement vient du marché intérieur et de la BCT. »

Axe 1 · Les lignes de financement (art. 13 à 21)



Article	Bénéficiaires	Montant (FNE)	Conditions
13	Startups : prêts participatifs sans intérêt (fonds propres)	10 MDT	2027-2028, BFPME
14	Micro-entreprises créées en 2027 : cotisation sociale prise en charge (100 %, 75 %, 50 %)	5 MDT	dans la limite du SMIG
14	Micro-entreprises de moins de 3 ans : fonds de roulement	10 MDT	2027-2028, BTS
16	Diplômés et stagiaires de la formation porteurs de projet	5 MDT	2027-2028, BTS
17	Ménages à faibles revenus : prêts sans intérêt $\leq 10\,000$ DT	20 MDT	2027, 6 ans dont 1 de grâce
15, 18, 19	Lignes prorogées : fonds propres, handicap, régions	+25 MDT	jusqu'en 2027 ou 2028
20, 21	Sociétés communautaires et leurs fondateurs	35 + 5 MDT	jusqu'en 2027-2028



« Une dizaine de lignes de crédit, mais aucune évaluation publiée des précédentes. »

Axe 1 · Sociétés nouvelles (art. 22-23)



Droit en vigueur

- Avantages fiscaux de la loi sur l'investissement et du code IRPP/IS
- Auto-entrepreneurs soumis à la retenue à la source sur leurs encaissements



Apport du PLF 2027 · art. 22-23

- Exonération d'impôt des sociétés créées entre le 1er janvier 2027 et fin 2030 (art. 22)
- Exclus : finance, énergie fossile, mines, immobilier, restauration, commerce, télécoms
- Auto-entrepreneurs : plus de retenue à la source dès 2027 (art. 23)



Commentaire CMM

- L'article 22 reprend le régime et les conditions de l'article 33 de la LF 2024 pour les sociétés créées de 2027 à 2030.
- Pour un projet en 2027, il est utile de dater la déclaration d'investissement après le 1er janvier 2027.
- La suppression de la retenue simplifie la trésorerie des auto-entrepreneurs.



« Créer sa société entre 2027 et 2030 : un avantage fiscal à ne pas manquer. »

Axe 2 · Taxes sociales (art. 24 et 33)



Prélèvement	Aujourd'hui	PLF 2027	Article
Jeux et concours	40 % du prix	60 % du prix	24
Droit sur les voyages à l'étranger	60 DT	80 DT	24
Droits de consommation : bière, vin, spiritueux	tarifs actuels	bière 0,030 DT/cl ; vin 3 DT/l ; spiritueux 100 % + 10 DT l'unité	24
Contribution des assureurs (non-vie)	—	1 % des primes du mois précédent	33
Contribution des assurés	—	3 DT par an (particulier), 30 DT (société)	33



Commentaire CMM : après les timbres de la LF 2026, la sécurité sociale est encore financée par des taxes sur la consommation. Le voyage à l'étranger coûte 33 % de plus.



« Le déficit social se finance au comptoir, au guichet et à l'aéroport. »

Axe 2 · Santé, logement et solidarité



Logement (art. 29 et 30)

- Taux réduit d'enregistrement applicable une seule fois par acquéreur, pour un premier logement
- Allègement de la taxe sur les terrains non bâtis des promoteurs publics (logement social, 2026-2030)

Santé (art. 25 à 27)

- TVA : précision sur les services médicaux et ajout des instituts de médecine du travail
- Avantages de la Pharmacie centrale prorogés à fin 2027
- Agence du médicament : suspension de TVA étendue aux importations

Solidarité (art. 28, 31, 32)

- Subventions aux jardins d'enfants accueillant des enfants autistes : hors résultat imposable
- UTSS ajoutée aux bénéficiaires d'exonérations de TVA
- Équipements donnés aux associations : pas de condition de non-cession



« Le taux réduit du premier logement ne servira qu'une fois par acheteur. »

Axe 3 · Sécurité alimentaire (art. 35 à 38)



Article	Mesure	Montant
35	Reconstitution du cheptel bovin 2027-2030 : aides à l'achat de génisses gestantes et à l'élevage de veaux	jusqu'à 40 MDT (10 MDT en 2025)
36	Exonération étendue aux préparations pour l'alimentation animale	—
37	Prêts de campagne et d'investissement à taux préférentiel pour les petits oléiculteurs et coopératives, via la BNA	100 MDT (2027-2030)
38	Compte spécial « système oléicole » : 10 % des droits à l'export d'huile d'olive en vrac	taux de 50 % ramené à 40 %



« Le cheptel et l'olivier : deux priorités, 140 MDT sur quatre ans. »

Axes 4 et 5 · Investissement et énergie (art. 39-51)



Article	Mesure	Avantage
39	Équipements sans équivalent local (agrément du ministère de l'Industrie)	TVA suspendue ou réduite
40	Intrants du cuir et chaussure, cosmétiques, bois et ameublement	droits de douane exonérés
42	Assurance-crédit à l'export vers l'Afrique	50 % des primes prises en charge
44, 46	Réparation de navires ; simulateurs de vol et formation des pilotes	TVA suspendue
49	Batteries de stockage d'électricité (8507)	douane, TVA et taxe exonérées
50	Capteurs solaires (8541) ; abrogation de l'art. 62 de la LF 2026	douane ramenée à 10 %
51	Mise à niveau environnementale des entreprises	éligible au fonds de dépollution



« Le solaire importé, taxé en 2026, redevient aidé en 2027. »

Axe 6 · Dettes publiques (art. 52 à 57)



1

CNRPS

Abandon des pénalités sur ses dettes fiscales ; l'État reprend les dettes de l'OTD, de la SNCFT, de Transtu et de la SNCPA envers elle (art. 52-54)

2

STS (sucre)

L'État reprend sa dette envers la SNDP, puis souscrit à son augmentation de capital (art. 55-56)

3

OACA (aéroports)

Abandon du principal et des pénalités de ses dettes fiscales au 31 décembre 2026 (art. 57)



« L'État efface et reprend les dettes de ses entreprises, sans réforme de leur gestion. »

Axe 7 · Réforme fiscale (art. 58 à 69)



Article	Mesure	Effet
58	Crédit-bail et ijara : même régime de TVA que l'achat du bien	neutralité du leasing
59	Formation continue et stagiaires déductibles de la TFP	à partir du 1er janvier 2028
60	Art. 68 bis du code d'enregistrement exclu pour les marchés publics avec fournisseurs étrangers	procédure allégée
63	Sacs plastiques biodégradables soumis à la taxe environnementale	nouvelle taxe
64, 68	Équipements terminaux (851762) et smartphones	douane ramenée à 10 %
65	Omission de déclaration sans effet sur les droits : pas de sanction douanière	assouplissement
67	Enregistrement d'un téléphone mobile (sauf le premier)	timbre de 20 DT
69	Terminaux de paiement électronique (TPE, 847050)	douane 0 % et TVA exonérée



« Smartphones et TPE moins taxés ; chaque téléphone enregistré en plus paie 20 DT. »



Axe 7 · Plateformes en ligne (art. 66)

Droit en vigueur

- Pas d'obligation spécifique de déclaration pour les plateformes de vente en ligne et de mise en relation
- Vendeurs en ligne difficiles à identifier par l'administration



Apport du PLF 2027 · art. 66

- Liste nominative des fournisseurs à transmettre dans les 15 premiers jours de chaque semestre (art. 16 bis CDPF)
- Identité, identifiant fiscal ou CIN, montant des transactions
- Amende de 5 % des montants non déclarés + 200 DT par information manquante ou erronée (art. 83 quater)



Commentaire CMM

- Cible : les vendeurs en ligne non déclarés ; les plateformes doivent adapter leurs systèmes.
- Pour les vendeurs en ligne, c'est le moment de régulariser leur situation fiscale avant les premiers recoupements.
- Première liste probable en juillet 2027, pour le 1er semestre.



« Vendre en ligne sans déclarer devient visible pour le fisc. »



Cabinet Moez Miladi

Expertise comptable · Audit · Conseil



Merci de votre attention

Note fiscale · Projet de loi de finances 2027